AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE TRAVAUX DE FOUILLES POUR L'IMPLANTATION DE POINTS D'APPORTS COLLECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET LA COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Forez-Est située 6 Place Paul Larue 42110 FEURS, représentée par son Président Monsieur Pierre VERICEL dûment habilité par la délibération n°…….. du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2026.

Ci-après dénommée la CC Forez-Est,

ET :

La Commune de Chazelles-sur-Lyon représentée par son premier adjoint, Michel NEEL, dûment habilité par la délibération n°20260407_003 du Conseil municipal en date du 7 avril 2026.

Ci-après dénommée la Commune,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par convention, la CC Forez-Est a confié à la Commune la gestion des prestations techniques en matière de terrassement et de fouilles pour l'implantation de points d'apports collectifs enterrés ou semi-enterrés.

Il a été convenu que la Commune réalise les travaux de génie civil comprenant le terrassement, la réalisation d'un fond de fouille compacté et de niveau, le remblaiement compacté des cavités après la pose des conteneurs et les finitions. Et la CC Forez-Est supporte la charge financière de ces prestations au titre de sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Article 1 – Modification de l'article 4 – Dispositions financières

L'article 4 est modifié comme suit :

« Le coût de la main d'œuvre sera pris en charge par la CC Forez-Est sur présentation d'un détail établi par la Commune dans lequel doit figurer : la période sur laquelle les travaux ont été réalisés, le taux horaire du personnel intervenu, le temps passé et le montant total de la main d'œuvre. »

Article 2 – Maintien des autres dispositions

Les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

Fait à ……Le……..

CC Forez-Est Pierre VERICEL	Commune de Chazelles-sur-Lyon Michel NEEL